Ville de
NEVERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Autorisation de voirie portant permis de stationnement

RUE DES 4 FILS AYMOND

DEP/SGDP/EP/MC
N° SGDP T2023-0592

Le Maire de la Ville de Nevers,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
VU la délibération municipale n°2022_DLB128 du 27 Septembre 2022 relative à l'adoption du règlement de voirie
Vu l'arrêté municipal n°2022-118 du 13 Octobre 2022 relatif à l'entrée en vigueur du règlement de voirie au 27 Septembre 2022,
VU la délibération n°2023_DLB033 portant adoption des grilles tarifaires fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2023,
VU l'arrêté n° D2020-046 en date du 05/06/2020 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 07/09/2023 par laquelle DEMELOC demeurant Parc Logistique Allier Centre Routier RN7
Zac des Gris 03400 TOULON SUR ALLIER représentée par Madame Séverine DAVIDS demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :
- déménagement avec barrage de rue (monte-meuble) 5 bis RUE DES 4 FILS AYMOND,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation
Le bénéficiaire (DEMELOC) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

5 bis RUE DES 4 FILS AYMOND
Le 29/09/2023

- déménagement avec barrage de rue (monte-meuble) sur la chaussée

Article 2 - Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de

solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Redevance
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	le 29/09/2023	Le 29/09/2023	5 bis RUE DES 4 FILS AYMOND	déménagement avec barrage de rue (monte-meuble)	Déménagement avec barrage de rue	65	forfait/jour	1,00	0,00	0,00	65
										Sous-total	65
										Montant total	

Article 4 - Autres formalités administratives
Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article 5 - Remise en état des lieux
Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 6 - Validité, renouvellement et remise en état
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire 11 jours la date d'expiration de la présente autorisation.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7
Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Commissaire Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale intercommunale de Nevers Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation et diffusion est faîte au demandeur.

Fait à Nevers, le 15/09/2023

Pour le Maire, par délégation

Direction de l'Espace Public

Bertrand COUTURIER
Adjoint délégué aux Mobilités, le Stationnement, l'Economie sociale et solidaire

DIFFUSION :
- *DEMELOC*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant

le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Ville de
NEVERS

Arrêté affiché conformément à
L'article L2122.29
Du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 19 SEP. 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation

RUE DES 4 FILS AYMOND

DEP/SGDP/EP/MC
N° SGDP T2023-0590

Le Maire de la Ville de Nevers,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la délibération municipale n°2022_DLB128 du 27 Septembre 2022 relative à l'adoption du règlement de voirie
Vu l'arrêté municipal n°2022-118 du 13 Octobre 2022 relatif à l'entrée en vigueur du règlement de voirie au 27 Septembre 2022,
VU l'arrêté n° D2020-046 en date du 05/06/2020 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 07/09/2023 émise par DEMELOC demeurant Parc Logistique Allier
Centre Routier RN7
Zac des Gris 03400 TOULON SUR ALLIER représentée par Madame Séverine DAVIDS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux DEMENAGEMENT rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/09/2023 RUE DES 4 FILS AYMOND,

ARRÊTE

Article 1

Le 29/09/2023,
la circulation des véhicules est interdite
N° 5 Bis RUE DES 4 FILS AYMOND .

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques au minimum 48 heures auparavant.

Article 3
Dans le cas d'un barrage de rue une information riverains sera effectuée aux frais et par les soins du pétitionnaire dans les 10 jours ouvrés minimum avant l'intervention. En cas de non-respect de cet article, l'arrêté sera rendu caduc.

Article 4
Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Commissaire Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale intercommunale de Nevers Agglomération

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation et diffusion est faîte au demandeur.

Fait à Nevers, le 15/09/2023

Pour le Maire, par délégation

Direction de l'Espace Public

Bertrand COUTURIER
Adjoint délégué aux Mobilités, le Stationnement, l'Economie sociale et solidaire

DIFFUSION:

- *DEMELOC*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.